

CAMPAGNE IODE 2019

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

6

RÉFLEXES

1

Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment



2

Je me tiens informé(e)



3

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école



4

Je limite mes communications téléphoniques



5

Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction



6

Je me prépare à une éventuelle évacuation



INTRODUCTION

Le PPI est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle. Décidée par le Gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du Plan particulier d'intervention (PPI) autour des centrales nucléaires vise à renforcer l'organisation des pouvoirs publics ainsi qu'à préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Depuis 1997, des campagnes périodiques d'information et de distribution préventive d'iode stable sont organisées par les pouvoirs publics. Ces campagnes visent à développer une culture de la « radioprotection » des citoyens et à les inciter à retirer leurs comprimés d'iode en pharmacie.

A la suite de l'extension du rayon du PPI, une campagne complémentaire est lancée en 2019, à l'intention de l'ensemble des riverains et des responsables d'ERP résidant dans un rayon de 10 à 20 km autour des 19 centrales nucléaires françaises.

EDF, en tant qu'exploitant, est le premier responsable de la sûreté de ses installations et doit en assurer le bon fonctionnement. De la conception à l'exploitation, EDF met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute incidence sur l'homme et son environnement et prévenir tout accident. **L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**, pour sa part, assure au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection, et le respect de la réglementation par l'exploitant. Elle procède à des inspections régulières, programmées ou inopinées.

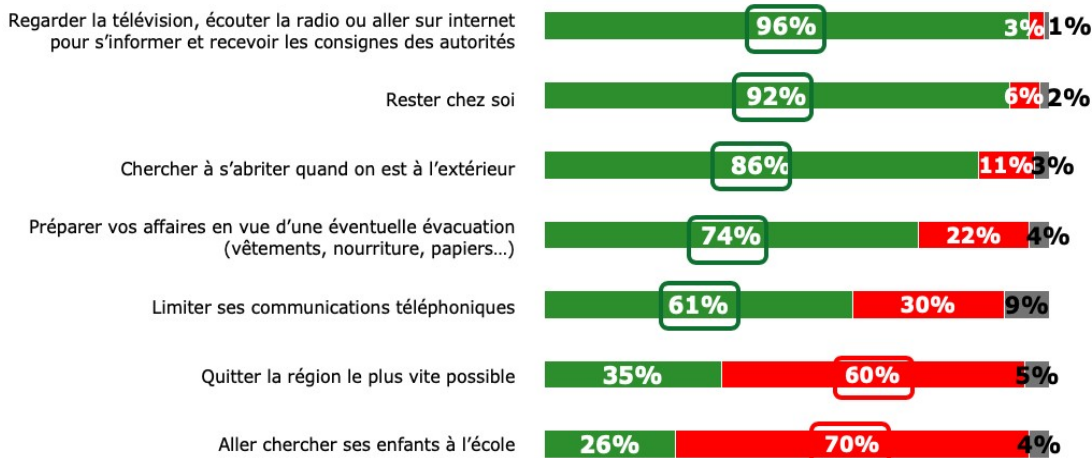
Si tout est mis en œuvre pour prévenir un accident, les pouvoirs publics doivent néanmoins anticiper une telle éventualité. Si de l'iode radioactif était rejeté dans l'environnement, la prise de comprimés d'iode stable serait un des moyens efficaces de protection de la thyroïde.

La campagne complémentaire de distribution d'iode qui commence actuellement concerne l'ensemble des 2,2 millions de personnes et des 200 000 établissements recevant du public (ERP), tels que les écoles, les administrations, les entreprises publiques et privées (y compris les commerces de proximité), les locaux associatifs, les installations sportives, les lieux de culte, etc. répartis sur 1 063 communes, dans un rayon de 10 à 20 km autour des centrales nucléaires. Cette campagne vient en complément de la distribution d'iode, effectuée en janvier 2016, entre 0 et 10 km autour des centrales.

La campagne 2016 avait rempli son objectif d'information avec succès, tout en permettant l'appropriation des réflexes à adopter en cas d'alerte nucléaire par les riverains.

En cas de problème dans une centrale nucléaire, faut-il selon vous...

■ Oui ■ Non ■ Ne se prononce pas



De la même manière, la campagne complémentaire 2019 repose en premier lieu sur l'implication des citoyens qui doivent retirer leurs comprimés d'iode en pharmacie, devenant ainsi les premiers acteurs de leur protection.

En cas d'accident nucléaire, la prise des comprimés d'iode sur ordre du préfet n'est pas la seule action de protection à mener par les citoyens, et cette campagne complémentaire est également l'occasion de les informer sur les 6 réflexes à connaître : se mettre à l'abri, se tenir informé, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, limiter ses communications téléphoniques, se préparer à une éventuelle évacuation, en plus de l'ingestion des comprimés d'iode stable

LES CHIFFRES CLES DE LA CAMPAGNE 2019

- **600 000 foyers, 204 000 ERP, dont 1 800 établissements scolaires,** concernés
- **1 063 mairies** mobilisées pour relayer la campagne
- **646 pharmaciens** d'officine distribuant les comprimés d'iode
- **3 077 médecins** informés des enjeux de la prise d'iode en cas d'accident

1 EN 2019, UNE CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE DISTRIBUTION

INCITER AU RETRAIT DES COMPRIMÉS D'IODE ET INFORMER DE LA CONDUITE À TENIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

La campagne complémentaire de distribution préventive d'iode 2019 est déployée dans les communes situées dans un rayon entre 10 et 20 km autour de chaque centrale nucléaire exploitée par EDF. Cette campagne vise à :

1. **Développer la culture** de la « radioprotection » des citoyens,
2. **Sensibiliser** les particuliers et les établissements recevant du public (ERP) à la nécessité de retirer les comprimés d'iode stable en pharmacie.

Cette campagne de distribution préventive d'iode est une campagne de sécurité sanitaire. Il est donc fondamental d'y associer les citoyens, car la sécurité civile repose sur l'implication de chacun : mieux informées, les populations seront en mesure de se protéger et de protéger les autres en cas d'alerte nucléaire.

C'est la raison pour laquelle un dispositif d'information important a été déployé, tant auprès des particuliers, des établissements recevant du public, des professionnels de santé que des autorités locales afin de permettre à chacun de connaître les réflexes à adopter.

QU'EST-CE QU'UN PPI ?

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, biens et l'environnement face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

POURQUOI L'AIRE DU PPI EST-ELLE ÉTENDUE ?

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif de protection des personnes.

L'extension du rayon du PPI de 10 km à 20 km permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

COMMENT SONT PROTÉGÉES LES POPULATIONS ?

L'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE (dispositif ORSEC) en France permet d'assurer une couverture du risque nucléaire sur l'ensemble du territoire national. En plus des distributions préventives d'iode stable dans un rayon de 20 km autour des 19 centrales nucléaires, l'État a pré-positionné dans l'ensemble des départements plus de 110 millions de comprimés d'iode stable susceptibles d'être distribués à la population concernée en cas de nécessité.

Si au vu des informations dont ils disposent, les préfets considèrent que la situation nécessite la prise de comprimés d'iode stable, les stocks sont déployés vers des points de distribution de proximité alors indiqués au public, notamment par la radio. Des mesures de mise à l'abri, évacuation ou restriction de consommation peuvent compléter ce dispositif, afin de soustraire les populations aux risques liés à des rejets radioactifs, qu'ils proviennent d'une installation française ou étrangère.

La distribution d'iode aux populations relève de la responsabilité nationale de chaque État, quel que soit le lieu de l'origine des rejets radioactifs.

UNE CAMPAGNE QUI VISE À SENSIBILISER ET IMPLIQUER TOUS LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC CONCERNÉS

Cette campagne complémentaire de distribution préventive d'iode stable 2019 est également une campagne d'information des riverains sur le risque nucléaire et les réflexes pour bien réagir en cas d'alerte. C'est la raison pour laquelle elle se déploie en plusieurs étapes :

- **Avril 2019** : organisation de réunions d'information à l'intention des maires des communes concernées
- **Juin 2019** : organisation de réunions d'information à l'intention des professionnels de santé (médecins et pharmaciens) des 19 zones PPI
- **Mi-juin 2019** : lancement officiel de la pré-campagne nationale avec un courrier d'information envoyé à tous les riverains concernés par l'extension du PPI
- **Mi-septembre 2019** : envoi d'un courrier d'information riverains et ERP, contenant le bon de retrait des comprimés d'iode à présenter en pharmacie et une brochure d'information sur les réflexes pour bien réagir
- **Septembre-octobre 2019** : organisation éventuelle de réunions publiques d'information à l'intention des riverains et des établissements recevant du public (ERP), à l'initiative des maires. Ces réunions sont l'occasion de présenter les modalités de retrait des comprimés d'iode et également de rappeler les réflexes pour bien réagir en cas d'alerte nucléaire
- **Mi-septembre 2019** : possibilité de retirer ses comprimés dans une pharmacie participante. Une liste des pharmacies distribuant les comprimés d'iode stable se trouve au dos du courrier d'accompagnement du bon de retrait et de la brochure, et sur le site www.distribution-iode.com
- **Jusqu'à mi-2020** : sensibilisation des particuliers et des ERP n'ayant pas retiré leurs comprimés d'iode

Afin de soutenir le déploiement de chacune de ces phases, des outils d'information sont mis en place sur toute la durée de la campagne.

- **Le site www.distribution-iode.com** avec des vidéos pédagogiques et une foire aux questions pour les riverains, les maires et les ERP.
- **Un numéro vert (0 800 96 00 20)**, disponible de 10h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 10h00 à 12h00 le samedi.
- **Un dépliant « Les 6 réflexes pour bien réagir »**, envoyé à l'ensemble des riverains et disponible en mairie, en pharmacie et chez les médecins libéraux exerçant dans les zones PPI.
- **Des affiches** rappelant les 6 réflexes pour bien réagir et incitant au retrait d'iode sont distribuées aux mairies, aux établissements recevant du public, aux pharmacies et aux médecins libéraux.

Toutes les personnes situées dans une zone PPI doivent pouvoir avoir accès à des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire. Voilà pourquoi cette campagne d'information s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux établissements recevant du public (ERP) et aux établissements scolaires.

2 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

La campagne complémentaire de distribution préventive d'iode 2019 est l'occasion de faire connaître à tous, particuliers, établissements recevant du public (ERP) et établissements scolaires, les six réflexes pour bien réagir en cas d'alerte nucléaire. Ces six réflexes sont fondamentaux pour se protéger.

Une alerte nucléaire correspond à la situation où les autorités diffusent un signal destiné à avertir les personnes d'un risque susceptible de leur porter atteinte et nécessitant d'adopter un comportement adapté.

Dans ce cas, il faut :

- **Se mettre rapidement à l'abri** dans un bâtiment : rejoindre sans délai un bâtiment en dur. Si l'on se trouve déjà dans un bâtiment, s'isoler de l'extérieur : fermer portes et fenêtres et couper la ventilation.
- **Se tenir informé(e)** : respecter les consignes de protection des pouvoirs publics (prise d'iode par exemple) diffusées par la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et le site internet de votre préfecture. Penser à se doter, en amont, d'une radio à pile et de piles de rechange.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** : rester en sécurité. À l'école, les enfants sont pris en charge par les enseignants.
- **Limiter ses communications téléphoniques** : ne pas saturer les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.
- **Prendre de l'iode dès que l'instruction est donnée** : le comprimé d'iode stable doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du préfet, selon la posologie indiquée.
- **Se préparer à une éventuelle évacuation** : préparer un kit d'urgence comprenant les papiers personnels, les éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Lors de l'évacuation, respecter les consignes de circulation.



L'ALERTE PAR LA SIRÈNE

Si une alerte est déclenchée dans une installation nucléaire, **les personnes environnantes sont averties** :

- soit par un **message diffusé par les véhicules d'alerte** ;
- soit par le **déclenchement des sirènes installées autour de l'installation en cause**. Ces sirènes, au son modulé (montant et descendant) ont un signal qui dure **trois fois 1 minute et 41 secondes espacées de 5 secondes**.

La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.

Par ailleurs, la préfecture et les maires transmettent l'alerte à la population à l'aide de tous leurs moyens disponibles : sirènes, automates d'appels téléphoniques, réseaux sociaux, radio, télévision, équipement mobile de diffusion d'alerte (EMDA), etc.

3 LES COMPRIMÉS D'IODE : UNE PROTECTION EFFICACE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour les personnes. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et accroît le risque de cancer de cet organe. L'ingestion de comprimés d'iode stable sature la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. La thyroïde est alors préservée. L'ensemble de la population peut être appelé à prendre de l'iode stable. Les femmes enceintes (foetus), les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes doivent être protégés en priorité car la thyroïde des foetus et des jeunes est plus sensible que celle des adultes.

L'iode stable est un oligo-élément naturellement présent dans notre alimentation (lait, poisson, viande). Les allergies connues à l'iode sont extrêmement rares. En revanche, il est possible d'être allergique aux excipients contenus dans les comprimés d'iode, mais c'est également très rare. En cas d'allergie avérée, il existe une alternative aux comprimés d'iode qui est la solution iodo-iodurée forte de Lugol

PRENDRE SES COMPRIMÉS D'IODE : QUELLE POSOLOGIE SUIVRE ?

Chaque boîte contient 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg. La posologie est la suivante :

2 comprimés pour les adultes – y compris les femmes enceintes –

- et les jeunes de plus de 12 ans
- **1 comprimé pour les enfants** de 3 à 12 ans
- **Un demi-comprimé pour les bébés** de 1 mois à 3 ans
- **Un quart de comprimé pour les nouveau-nés** jusqu'à 1 mois

Il n'existe pas de contre-indication majeure et les allergies connues à l'iode sont extrêmement rares. En cas d'allergie avérée ou de maladie thyroïdienne, demandez conseil à votre médecin.

LA GLANDE THYROÏDE

La thyroïde est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique des hormones qui jouent un rôle essentiel chez l'humain : croissance, développement intellectuel...

Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine. Quel que soit l'âge, ces hormones contrôlent le fonctionnement de l'organisme.

4 LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

QU'EST-CE QU'UN ERP ?

Les établissements recevant du public sont constitués de tout bâtiment, local ou enceinte dans lequel des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Les établissements scolaires, bureaux, entreprises, administrations, établissements de santé, restaurants, gares, commerces, lieux de culte ou encore les cabinets médicaux et les installations sportives sont des ERP.

Les responsables d'entreprise, d'administration, de collectivité, etc. ont une responsabilité particulière dans cette campagne car ils sont tenus de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des travailleurs » qu'ils emploient (article L.4121-1 du code du travail). Pour ce faire, ils doivent constituer des stocks d'iode stable et, en cas d'alerte, les mettre à disposition de leurs salariés et favoriser leur mise à l'abri.

Concernant la protection du public, la réglementation des ERP traite spécifiquement de la responsabilité des responsables d'ERP vis-à-vis du risque incendie mais le code de la sécurité intérieure définit des obligations d'assistance et d'organisation de secours dans le cadre de l'ORSEC et plus spécifiquement du PPI qui concernent tant les citoyens, que les employeurs et responsables d'ERP.

Tout responsable d'ERP est susceptible d'être associé au plan ORSEC et d'assumer à ce titre des missions qui lui seraient confiées par le préfet.

De la même façon, les responsables d'établissements scolaires doivent mettre en place une organisation pour répondre au mieux aux besoins des élèves et du personnel de leur établissement. Leur responsabilité est primordiale dans la mesure où la glande thyroïde, que l'iode stable permet de protéger, est particulièrement sensible chez les enfants et les jeunes. Pour mettre en place cette organisation, les responsables d'établissements scolaires peuvent s'appuyer sur l'avis des infirmières et des médecins de l'Éducation nationale. Par ailleurs, le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) publié au BOEN n°1 du 6 janvier 2000, définit les modalités à mettre en œuvre pour assurer les premiers soins et administrer les traitements des élèves sur prescription médicale.

5 RETIRER SES COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN PHARMACIE : COMMENT FAIRE ?

Retirer ses comprimés d'iode en pharmacie est une démarche simple. L'ensemble des particuliers et les établissements recevant du public (ERP) situé dans un rayon de 10 à 20 km autour d'une centrale nucléaire, doit y participer.

Les riverains et les ERP recevront à partir de la mi-septembre un courrier les invitant à aller retirer leurs comprimés d'iode dans une pharmacie participante. Il comprend un bon de retrait nominatif, comprenant un code personnel et un QR code.

Afin de retirer ses comprimés d'iode, il faut se présenter en pharmacie muni du bon de retrait. Le pharmacien saisit alors le code personnel inscrit sur le bon de retrait ou flashe le QR code, ce qui lui permet de s'assurer que la personne retirante est bien concernée par la campagne de distribution préventive d'iode stable. Le pharmacien détermine alors avec la personne retirante le nombre de comprimés nécessaires à son foyer ou à son établissement.

Si l'on ne dispose pas du courrier, il est alors possible pour les particuliers ou pour les ERP de se rendre en pharmacie muni d'un justificatif de domicile. Le pharmacien peut alors délivrer les comprimés d'iode stable.

6 DES ACTEURS LOCAUX IMPLIQUÉS DANS LA CAMPAGNE

LES MAIRES

En tant qu'élus de proximité, les maires des communes situées en zone PPI ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation et la mobilisation des riverains. Ils ont à cet effet été sensibilisés à l'importance et aux enjeux de cette campagne lors de réunions de pré-information qui se sont déroulées au mois d'avril 2019.

Afin d'accompagner le déploiement de la campagne, les maires peuvent, s'ils le souhaitent, organiser des réunions publiques d'information en septembre et octobre 2019.

Le rôle des maires est très important. En effet, en cas d'alerte nucléaire, leur mission est d'aider à la mise en œuvre dans leur commune des actions de protection des populations décidées par le préfet (mise à l'abri, évacuation, prise d'iode, etc.).

Afin de se préparer à une telle éventualité, l'ensemble des actions à engager par les maires est répertorié dans le plan communal de sauvegarde. Ce plan décrit l'organisation à mettre en place par la commune en cas d'alerte et les moyens mis à disposition.

LES PHARMACIENS

Les pharmaciens ont été également informés de leur rôle et des enjeux de la campagne complémentaire de distribution préventive d'iode lors de réunions de pré-information spécifiques qui se sont déroulées au mois de juin 2019. Leur rôle est capital dans le dispositif de la campagne, puisque ce sont eux qui distribuent aux riverains et aux ERP les comprimés d'iode dont ils ont besoin. Ils peuvent inciter leurs clients à retirer leurs comprimés d'iode stable. Leur rôle est également de conseiller et de répondre aux questions.

LES MÉDECINS

Les médecins ont, eux aussi, été informés des enjeux de la campagne complémentaire de distribution préventive d'iode stable lors de réunions de pré-information spécifiques qui se sont déroulées au mois de juin 2019. Le rôle d'information, de sensibilisation, de conseil du médecin est essentiel au succès de cette campagne.

Contact presse préfecture

Gaëlle Reverdy : 06 86 59 40 49 / pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

ANNEXES

1 L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

La campagne de distribution d'iode 2019 vise également à informer les citoyens. Il est nécessaire qu'ils soient sensibilisés au risque nucléaire, à l'ensemble des actions de protection et, en particulier, à la prise d'iode stable.

L'atteinte de cet objectif passe par l'implication de l'exploitant, des pouvoirs publics et des parties prenantes locales (élus, professionnels de santé, établissements scolaires, etc.) et par une inscription de la communication dans la durée.

Afin d'organiser cette campagne, le ministère de l'Intérieur anime un comité de pilotage pluraliste composé de représentants des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, du Conseil national de l'Ordre des médecins, de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) et d'EDF.

2 LES ACTEURS DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Le préfet est le représentant de l'État dans le département. En cas d'alerte nucléaire, en tant que directeur des opérations, il décide des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires, etc.).

Le maire est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas d'alerte nucléaire, il agit sous la direction du préfet dans le cadre de son Plan communal de sauvegarde (PCS).

EDF est le premier responsable de la sûreté de ses centrales nucléaires. De la conception à l'exploitation de ses installations, EDF met en œuvre toutes les dispositions techniques, humaines et organisationnelles pour éviter toute incidence sur l'homme et son environnement et prévenir tout accident.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés. L'ASN conseille les pouvoirs publics en matière de protection des personnes et de l'environnement. Elle s'appuie sur l'expertise de **l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**.

Les commissions locales d'information (CLI) sont des assemblées pluralistes qui ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elles assurent une diffusion des résultats de leurs travaux auprès du public. Une CLI est établie auprès de chaque centrale nucléaire.

3 LES PLANS D'URGENCE

Depuis leur conception jusqu'à leur déconstruction et tout au long de l'exploitation des centrales, les précautions en matière de sûreté régissent la production d'électricité nucléaire, pour éviter toute incidence sur l'homme et son environnement. Grâce à un dispositif de sûreté en amélioration continue, la probabilité d'accidents nucléaires est minime. EDF et les pouvoirs publics n'en ont pas moins mis en place, conjointement, une organisation complète afin de gérer les situations d'urgence, au travers deux plans étroitement coordonnés :

A/ LE PLAN D'URGENCE INTERNE (PUI) À EDF

Le plan d'urgence interne concerne les actions à mettre en œuvre sur le site : c'est le directeur de la centrale qui en est responsable, sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Dans ce cadre, le personnel d'astreinte est mobilisé pour ramener l'installation dans un état sûr et limiter, au maximum, les conséquences sur les personnes et les biens.

Le déclenchement du PUI entraîne également la mobilisation de l'organisation nationale de crise d'EDF, de l'Autorité de sûreté nucléaire et de son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

B/ LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif défini par l'État pour préparer et organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation nucléaire.

Ce plan détermine quels sont les moyens de secours mis en œuvre en cas d'accident. Le PPI est élaboré par les pouvoirs publics et fait partie du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départemental.

Quelques exemples d'actions de protection :

La mise à l'abri dans les locaux pour protéger les riverains de l'exposition à la radioactivité ;

L'ingestion de comprimés d'iode stable ;

L'évacuation si les actions précédentes apportent une protection insuffisante en raison de l'importance prévisible des rejets.